



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

LETTRE DE MISSION DES COORDINATIONS NATIONALES DE LA COMIFAC

PREAMBULE

- Vu la « Déclaration de Yaoundé » du 17 mars 1999, faite à l'issue du 1er Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, par laquelle ceux-ci proclament leur attachement au principe de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

- Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé le 5 février 2005 ;

- Considérant le Plan de Convergence de la COMIFAC adopté par le Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale du 5 février 2005 et révisé le 18 juillet 2014 pour la période décennale 2015-2025, notamment sa vision qui est que « Les Etats d'Afrique Centrale gèrent durablement et d'une manière concertée leur ressource forestière pour le bien-être de leurs populations, pour la conservation de la diversité biologique et pour la sauvegarde de l'environnement mondial » ;

- Considérant les conclusions et recommandations de l'étude menée en juillet 2006 sur le renforcement des capacités opérationnelles des points focaux de la COMIFAC ;

- Considérant le Communiqué final du Conseil extraordinaire des Ministres tenu le 29 novembre 2006 à Mongomo, par lequel les Ministres adoptent le principe de la mise en place des coordinations nationales COMIFAC conformément aux résolutions du Conseil des Ministres de Malabo du 21 septembre 2006 ;

- Considérant les conclusions et recommandations du 9^{ème} Atelier de concertation des Coordonnateurs Nationaux COMIFAC tenu du 4 au 6 juin 2019 à Brazzaville au Congo ;

- Considérant que les Coordinations Nationales de la COMIFAC ont besoin d'être mieux structurées et que leurs missions doivent être clairement définies ;

La lettre de mission des Coordinations Nationales COMIFAC est révisée comme suit :

I- DES MISSIONS

1. Conseiller les décideurs (Gouvernements, Parlements, autres grandes institutions étatiques).

A ce titre, elles doivent :

- mettre à la disposition du Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement des informations et des suggestions par rapport aux processus de la COMIFAC ;
- fournir des informations pertinentes sur les processus de la COMIFAC auprès des différents Ministères, chambres du Parlement et autres institutions étatiques ;

2. Suivre la mise en œuvre du plan de convergence COMIFAC tant au niveau national que sous régional.

Et à ce titre, elles devront :

- collecter les informations relatives à la mise en œuvre du Plan de convergence et les mettre à la disposition du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC (SE-COMIFAC) ;
- porter à la connaissance du Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement, les informations sur les actions menées et les acquis des projets et programmes en rapport avec le Plan de convergence de la COMIFAC ;
- contribuer au suivi de la mise en œuvre des projets et programmes sous-régionaux au niveau national dans le secteur forêts environnement en concertation avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- prendre part aux concertations nationales avec les partenaires au développement relatives à la mise en œuvre de la composante nationale du Plan de convergence COMIFAC et suivre les résolutions/recommandations issues de ces concertations ;
- initier, promouvoir et entretenir des concertations avec les partenaires au développement dans le cadre de la mise en œuvre de la composante nationale du Plan de convergence COMIFAC ;
- assurer l'implication de toutes les parties prenantes notamment la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement à la mise en œuvre de la composante nationale du Plan de Convergence, notamment par la tenue d'ateliers d'informations périodiques ;
- collaborer avec autres Ministères dans le cadre des processus de la COMIFAC (Finances et Budget, Agriculture, Recherche scientifique, Aménagement du Territoire, Plan, etc.) ;
- assurer l'organisation des fora nationaux et transmettre les principales conclusions au Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement et au SE-COMIFAC.

3. Contribuer à l'animation l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC)

Et à ce titre, elles devront :

- coordonner et faciliter le processus national de collecte des données pour le suivi des indicateurs de la COMIFAC ;

- assurer la mise en place et l'opérationnalisation des groupes nationaux chargés de la collecte, de l'encodage et de la publication des données COMIFAC auprès des utilisateurs.

4. Servir d'interface entre le SE-COMIFAC et les pays membres pour le suivi et la mise en œuvre du Plan de convergence

Et à ce titre, elles devront :

- mettre à la disposition du SE-COMIFAC, les informations, les rapports d'activités et faire des analyses et propositions nationales pertinentes ;
- participer aux rencontres régulières de concertation avec des Coordonnateurs Nationaux COMIFAC et rendre compte des conclusions au niveau national ;
- représenter au cas échéant, le SE-COMIFAC aux rencontres nationales ;
- renforcer, si nécessaire, la délégation du SE-COMIFAC aux rencontres nationales, sous-régionales et internationales ;
- communiquer les orientations et préoccupations du Ministre en charge des Forêts et/ou de l'Environnement au le SE-COMIFAC;
- vulgariser les produits du SE-COMIFAC dans les pays membres ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris par le Pays dans le cadre du Traité instituant la COMIFAC;
- coordonner le suivi de la mise en œuvre des projets et programmes sous-régionaux au niveau national dans le secteur forêts environnement en concertation avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- élaborer les approches méthodologiques et stratégiques en matière de plaidoyer et de lobbying en faveur du secteur forêt environnement ;
- communiquer au SE-COMIFAC dans des délais raisonnables, l'agenda des rencontres nationales et internationales devant se tenir dans le pays relatives à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- produire un rapport d'activités semestriel au Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement pour appréciation et le transmettre au SE-COMIFAC et aux autres parties prenantes ;
- veiller au paiement régulier des contributions statutaires du pays à la COMIFAC ;
- contribuer à la rédaction du bulletin d'informations COMIFAC news.
- développer les rapports de coopération avec les autres partenaires internationaux de la sous-région ;
- mettre à jour la liste des ONG (nationales et internationales) et des associations intervenant dans le secteur forestier.

5. Procéder à l'animation de la plate-forme des Points Focaux thématiques

Et à ce titre, elles devront :

- faciliter la communication entre les Points Focaux thématiques, la Coordination Nationale COMIFAC et Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sur les thèmes d'intérêt à l'ordre du jour des Conférences internationales en lien avec les Conventions, les fora et autres processus internationaux dans le secteur forêts et environnement ;
- partager les informations sur les décisions et résolutions prises lors des Conférences des parties des Conventions et forum internationaux dans le secteur forêts et environnement ;

- échanger et capitaliser les expériences, le savoir-faire, les bonnes pratiques et les connaissances innovantes dans le cadre de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux et les processus internationaux sur les forêts et l'environnement ;
- échanger et capitaliser les expériences, le savoir-faire, les bonnes pratiques et les connaissances innovantes.

II- DU FINANCEMENT

Les activités des Coordonnateurs Nationaux COMIFAC pour la réalisation de leurs missions sont financées d'une part, par le budget des Ministères en charge des forêts et/ou de l'environnement, et d'autre part, par le budget du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, les ressources des projets et programmes d'appui à la COMIFAC ou autres appuis et subventions alloués par des institutions partenaires au niveau national, régional et international.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 2019